VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 16 OCTOBRE 2023

N° 12

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTARGIS

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis 2013, le CCAS bénéficie, au titre d'une convention de mutualisation avec la ville de Montargis, de certaines prestations permettant d'optimiser la gestion de celui-ci.

La dernière convention actant ce dispositif couvrait les années 2021, 2022 et 2023. Il convient donc de la renouveler selon les termes ci-après :

Les services de la Ville, sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services, apportent leur soutien dans les conditions suivantes :

- Les services concernés sont :
  - Service Informatique
  - Centre Technique Municipal (Garage, régie technique logistique travaux et service Entretien des Bâtiments)
  - Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le cadre de la convention signée entre la mairie de Montargis et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45)
  - Conseiller en gestion des risques professionnels exerçant les fonctions d'assistant de prévention.

- Les modalités de fonctionnement et de valorisation des prestations sont précisées dans la convention annexée.

- La présente convention est signée pour les années 2024, 2025 et 2026.

- Un rapport annuel de l'activité pour le compte du CCAS est établi par la Ville.

Il est demandé aux membres :

D'APPROUVER les dispositions contractuelles exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation avec le C.C.AS. courant jusqu'en 2023.